



14ème législature

Question N° : 673	De M. Paul Salen (Union pour un Mouvement Populaire - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > aides de l'État	Analyse > aide médicale de l'Etat. financement.
Question publiée au JO le : 10/07/2012 Réponse publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2130 Date de renouvellement : 23/10/2012		

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la volonté du Gouvernement de supprimer le droit d'entrée à l'Aide médicale de l'État. Mme la ministre des Affaires sociales et de la santé a déclaré le 2 juillet 2012 que cette mesure «ferait bientôt l'objet d'un texte de loi» or, à l'heure où des efforts pour réduire les dépenses de l'État doivent être engagés, cette mesure semble délicate à financer. Rappelons que le coût de cette aide s'est élevé à 588 millions d'euros en 2011 soit environ 7,8 fois plus qu'en 2000. En supprimant la franchise médicale de 30 euros, le coût de cette aide sera de fait multiplié, accaparant un peu plus le budget social de la Nation. En conséquence, il lui demande quel est le coût calculé de la suppression du droit d'entrée à l'Aide médicale d'État et de quelle façon le Gouvernement compte la financer.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'Etat (AME) répond à une triple logique de santé publique -éviter la propagation de maladies-, humanitaire -donner un accès aux soins à des personnes fragiles- et économique -prévenir les surcoûts liés à des soins retardés et pratiqués dans l'urgence-. Le dispositif a fait l'objet d'un suivi et d'un contrat renforcé, notamment à la suite des rapports de 2007 établis par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF). A cet égard, le rapport de la mission d'audit de l'AME menée au cours du second semestre de l'année 2010 par l'IGAS et l'IGF, ainsi que le rapport d'évaluation de l'Assemblée nationale de juin 2011, ont conclu que le dispositif de l'AME est globalement bien géré. Les deux rapports indiquent que le pourcentage de fraudes est faible et qu'il ne constitue pas un facteur d'explication de la progression des dépenses. Le rapport des inspections générales préconisait de ne pas conditionner le droit à l'AME au paiement d'un droit d'accès, pour deux raisons : - le risque d'un accroissement des dépenses, les personnes risquant de retarder leur demande d'AME et donc leurs soins (avec un transfert de la ville vers l'hôpital), ce qui conduirait mécaniquement à une majoration nette des dépenses totales de l'AME ; - le risque sanitaire plus élevé que représentaient les retards de prise en charge, certaines maladies transmissibles étant sur-représentées au sein de la population concernée. Cependant le précédent Gouvernement, sans attendre les conclusions de ce rapport, a instauré par la loi de finances pour 2011 l'obligation pour les demandeurs majeurs de l'AME d'acquitter un droit de timbre de 30 euros pour bénéficier de ce dispositif. Or cette disposition, comme le prévoyait le rapport de l'IGAS et de l'IGF, a entraîné sinon des renoncements tout au moins des reports de soins de la part de personnes en situation de précarité et n'a pas permis de réguler la dépense mais a pu, au contraire, occasionner un déport vers les soins hospitaliers, plus coûteux et plus tardifs. Les données statistiques de l'année 2011 illustrent ce constat : alors que les effectifs ont baissé très sensiblement (-8,4%), il n'a pas été relevé de baisse des dépenses qui progressent de + 4,9 %. En outre, il ressort que leur progression est essentiellement due aux dépenses hospitalières (+ 7 %), les dépenses de soins de ville étant pour leur part en baisse



(- 0.6 %). C'est pourquoi le droit de timbre de 30 € a été supprimé par la loi de finances rectificative pour 2012 adoptée le 31 juillet 2012 par la nouvelle majorité.